

Bien comprendre les INCOTERMS : «CFR - Cost and Freight»

Deux incoterms sont fréquemment utilisés par les exportateurs en transport maritime. Il s'agit de l'incoterm «FOB-Free on Board» (voir Exportateur n° 78) et l'incoterm CFR.. Quelques précisions.

CFR (Cost and Freight) - Coût et Fret

- Le vendeur payera le fret (coût du transport) et les frais pour acheminer la marchandise au port de destination désigné mais non déchargée du navire (il est possible cependant que le déchargement soit inclus dans le coût du fret supporté par le vendeur, mais le risque demeurera pour l'acheteur).
- Le vendeur a rempli son obligation de livraison quand la marchandise passe le bastingage du navire au port d'embarquement désigné et qu'il supporte les frais de transport jusqu'au port de destination (pratiquement : il est indiqué «freight prepaid» sur le Bill of Lading).
- Dès le passage du bastingage du navire, les risques de perte ou de dommage que peut courir la marchandise seront supportés par l'acheteur : il convient donc qu'il se couvre par une assurance transport s'il le souhaite.
- Les marchandises auront été dédouanées, à l'exportation, par le vendeur.
- Les documents spécifiés dans le contrat commercial (facture commerciale, Bill of Lading, liste de colisage, documents douaniers, mais aussi préférentiels donnant droit à une réduction ou suppression des droits de douane dans le pays d'importation - EUR1, ATR, certificat d'origine -, documents divers - certificat d'inspection, attestations diverses, ...) et éventuellement licence d'exportation devront être transmis à l'acheteur pour le dédouanement à l'importation.

CFR	Préacheminement	Chargement moyen transport principal	Transport principal	Assurance Transport	Déchargement moyen transport principal	Dédouanement Import	Postacheminement
Frais CFR	Vendeur	Vendeur	Vendeur	Acheteur	Vendeur Acheteur (*)	Acheteur	Acheteur
Risques CFR	Vendeur	Vendeur Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur	Acheteur

(*) selon contrat de transport

Dans la pratique

L'incoterm CFR est très employé, mais il laisse le choix au client de souscrire une police d'assurance transport couvrant les marchandises.

Le vendeur court donc le risque de voir son client ne pas le payer si la cargaison est endommagée ou perdue pendant le transport maritime.

La Chambre de Commerce Internationale (CCI) a bien entendu prévu que le fournisseur soit payé puisqu'il ne supporte pas le risque du transport maritime mais dans la pratique ...

De plus, n'oublions pas qu'il convient que l'exportateur souscrive une police d'assurance transport qui le couvre jusqu'au passage du bastingage du navire au port de départ.

A défaut, il supporterait ce risque sur ses propres deniers.

L'incoterm CFR est peu sécurisant pour l'acheteur au point de vue du délai de livraison qui est entendu, au sens de la CCI, au port de départ.

Le choix du navire incombe au vendeur : il convient donc à l'acheteur de prévoir un certain nombre de conditions (âge et classification du navire, type d'affrètement, possibilité ou non de transbordement(s), containérisation ou navire conventionnel) dans le contrat commercial s'il veut éviter des surprises.

L'incoterm CFR peut uniquement être utilisé pour le transport par mer ou voies navigables intérieures et transfère les frais à l'acheteur au port de destination sur le navire, alors que les risques lui sont transférés au passage du bastingage au port de départ.

Vincent REPAY, Conseiller en commerce international